

Barème des cotisations

(Approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2020)

1. Membres entreprises ordinaires

Entreprises individuelles, sociétés simples, sociétés en nom collectif, sociétés en commandite, sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives, associations et groupements divers, fondations, établissements de droit public, succursales et établissements secondaires.

La cotisation est fixée en fonction des critères ci-dessous, le montant le plus élevé étant appliqué :

1.1. Effectif:

0	à	9	
10	à	24	
25	à	49	400
50	à	99	450
100	à	149	520
150	à	199	650
200	à	299	780
300	à	399	950
400	à	499	1'200
500	à	599	1'450
600	à	699	1'700
700	à	799	1'950
800	à	899	2'200
900	à	999	2'500
1000	à	1249	2'900
1250	à	1499	3'400
1500		et plus	4'000

(Les employés à temps partiel comptent pour 1/2 unité, le chiffre final étant arrondi à l'unité supérieure)

1.2. Capital:

p - t			
	Jusq	u' à 100'000	350
101'000	à	199'999	
200'000	à	299'999	400
300'000	à	399'999	450
400'000	à	499'999	560
500'000	à	999'999	700
1'000'000	à	2'999'999	950
3'000'000	à	4'999'999	1'200
5'000'000	à	9'999'999	1'600
10'000'000	à	14'999'999	2'350
15'000'000	à	19'999'999	3'150
20'000'000		et plus	4'000

2. Membres collectifs ordinaires

3. Membres individuels

A la condition que l'entreprise soit membre sous sa raison propre, par personne :150.-Membres seniors (retraité d'une entreprise membre de la CCIG dans laquelle ils ont occupé, à titre dépendant ou indépendant, un poste à responsabilité), par personne150.-

4. Membres start-ups

Toute entreprise ayant moins de 2 ans d'existence au moment de l'affiliation :200.-

5. Banques et succursales de banques

5.1. Effectif:

0	à	599	1'600
600	à	699	1'700
700	à	799	1'950
800	à	899	2'200
900	à	999	2'500
1000	à	1249	2'900
1250	à	1499	3'400
1500		et plus	4'000

5.2. Capital:

0	à	9'999'999	1'600
10'000'000	à	14'999'999	2'350
15'000'000	à	19'999'999	3'150
20'000'000		et plus	4'000

Pour les banques privées et succursales de banques qui n'ont pas de capital, la cotisation est calculée en fonction du nombre de personnes occupées :

0	à	49	1'600
50	à	99	2'350
100	à	399	3'150
400		et plus	4'000

6. Les cas ne figurant pas dans le présent barème sont de la compétence du Comité de la Chambre.